

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégation de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : ETSX1130813X

Direction du contrôle-contentieux et de la répression des fraudes.

Le directeur général, M. Frédéric van ROEKEGHEM, délègue sa signature à un agent de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION DU CONTRÔLE-CONTENTIEUX ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DCCRF)

Mme Isabelle BERTIN

Décision du 29 septembre 2011

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contrôle-contentieux et de la répression des fraudes, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle BERTIN, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction du contrôle-contentieux et de la répression des fraudes ;
- les circulaires, les lettres réseau, et les enquêtes/questionnaires émanant de la DCCRF ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contrôle-contentieux et de la répression des fraudes, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle BERTIN pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM